

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

34. Observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Nantes Métropole

Monsieur le Maire rapporte :

Nantes Métropole a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire pour les années 2014 et suivantes.

La Métropole a transmis à toutes les communes de l'agglomération le 23 octobre 2020 le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières ce rapport a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et a donné lieu à un débat lors du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 16 octobre 2020.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières ce rapport ce rapport doit maintenant être inscrit à l'ordre du jour et donner lieu à débat lors de la plus prochaine séance dans chaque Conseil municipal des communes membres de Nantes Métropole.

Le rapport des observations ainsi que le rapport des réponses apportées par Nantes Métropole sont disponibles dans leur intégralité au Secrétariat général, sur le site internet de la Ville et ont été transmis aux Elus sur leur espace dématérialisé.

INFORMATION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes,
- **PREND ACTE** que ce rapport a donné lieu à un débat au cours de la présente séance.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 16 DEC. 2020
Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 décembre 2020
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE